

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS398

présenté par

M. Gille

à l'amendement n° AS|361 de M. Sirugue

ARTICLE 11

Au deuxième alinéa, substituer au mot :

« mensuelle »

les mots :

« horaire, mensuelle ou annuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un accord de préservation de l'emploi ne peut avoir pour effet de baisser la rémunération mensuelle des salariés, comme l'indique cet article.

Cet amendement vise à préciser qu'un accord ne peut pas, non plus, avoir pour conséquence de baisser la rémunération horaire ou annuelle des salariés concernés.